

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept le lundi 26 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 20 juin 2017, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - M. COILLARD - Mme LOMBARD - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD - M. RASSION

Ont donné un Pouvoir :

M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. PERREAULT
M. MONTRADE représenté par Mme BAS-DESFARGES
Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX
M. MORIN représenté par M. CURNILLON
Mme MOREAU représentée par Mme RAVOUX
Mme PAGET représentée par Mme LEVERT
M. FORAY représentée par Mme BERRY

Départ en cours de séance : M. JACQUARD après l'examen du rapport n°5. Règlement médiathèque / Approbation modifications.

Madame BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 avril 2017.

RAPPORT N° 1 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c. Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les frais de scolarité s'élevaient à 587,86 € par élève. Les frais de scolarité 2016-2017 s'élèvent, quant à eux, à 594,48 € par élève.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **594,48 €** par élève pour l'année scolaire **2016-2017**.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Des Communes font régulièrement appel à l'arbitrage du Préfet qui statue à un coût bien inférieur au coût réel. Y a-t-il toujours des communes réticentes ? Combien d'élèves sont concernés cette année ? Si chaque année l'arbitrage du Préfet leur est favorable, bien évidemment ils persistent. »

Monsieur le Maire répond :

« Effectivement chaque année il y a deux communes qui contestent. L'Abergement-Clémenciat et Sulignat. L'année dernière, 3 enfants ont été concernés. Mais c'est récurrent. Cette année, il est envisagé d'envoyer un courrier aux parents pour les informer que le Maire de leur commune ne souhaite pas payer la totalité. »

Monsieur JACQUARD rappelle qu'il y a des cas dérogatoires où la commune ne peut refuser l'inscription.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN pense que le nombre de cas dérogatoire doit aller en diminuant puisque les activités périscolaires ont été mises en place dans les différentes communes périphériques.

Monsieur le Maire rappelle que les CLIS sont devenues les ULIS et qu'elles sont prises en charge en totalité par la commune de Châtillon. Les frais ne sont pas refacturés aux communes extérieures.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **594,48 €** par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

RAPPORT N° 2 : Contrat d'association / OGEC St Charles / Participation aux frais de fonctionnement / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD

1 - Ecole Maternelle St Charles – contrat simple

Par délibération en date du 23 mai 2016, le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle St Charles, allouée aux élèves châillonnais, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016. Pour l'année 2016-2017, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 6 000 € (soit 24 enfants x 250 €).

2 - Ecole Elémentaire Saint Charles – contrat d'association

Le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant par élève s'élève à 408,56 €.

M. le Maire propose donc de fixer à 408,56 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour l'année scolaire 2016-2017. Pour rappel, le montant 2015-2016 était de 415,52 € par élève Châtillonnais.

Le montant global représentera donc : 15 933,84 € (soit 39 enfants x 408,56 €).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le montant de la participation à verser à l'école maternelle Saint Charles au titre d'un contrat simple à 6 000 € (soit 24 enfants x 250 €).
- **Approuve à l'unanimité** le montant de la participation communale au titre du contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles à 408,56 € par élève pour l'exercice 2016-2017 soit au total de 15 933,84 € (39 enfants x 408,56 €).

RAPPORT N° 3 : Fournitures scolaires / Tarifs 2017-2018 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD, qui propose d'adopter les tarifs 2016-2017, sans augmentation par rapport à ceux de 2016-2017, à savoir :

Fournitures Scolaires

Année Scolaire	2017/2018
Pourcentage	
Elémentaire	66,50 €
Classe d'Intégration	108,10 €
Maternelle	66,50 €

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité les tarifs 2017-2018 des fournitures scolaires comme suit :
 - Élémentaire : 66,50 €
 - Classe d'intégration : 108,10 €
 - Maternelle : 66,50 €

RAPPORT N° 4 : Ecole de musique / Fixation des tarifs 2017-2018 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui propose d'adopter les tarifs trimestriels de l'école de Musique 2017-2018, sans augmentation par rapport à ceux de 2016-2017. Les tarifs et les modalités sont les suivants :

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2^{ème} enfant" pour le 2^{ème} instrument.
- Personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne, majoration de 30% à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.
- Les tarifs sont minorés de 30% lorsque les élèves participent à 70 % des répétitions de « l'Harmonie ».

	Châtillon 2017/2018	Extérieur 2017/2018
Éveil Musical ou Chant Choral		
1 ^{er} enfant	36,70 €	47,70 €
2 ^{ème} enfant	29,90 €	38,90 €
3 ^{ème} enfant	21,80 €	28,40 €
4 ^{ème} enfant	10,90 €	14,20 €
Formation Musicale		
Plus Orchestre ou Chorale		
1 ^{er} enfant	62,30 €	81,10 €
2 ^{ème} enfant	51,30 €	66,70 €
3 ^{ème} enfant	37,10 €	48,20 €
4 ^{ème} enfant	18,60 €	24,20 €
Instrument 1/2 heure		
1 ^{er} enfant	86,30 €	112,10 €
2 ^{ème} enfant	72,60 €	94,50 €
3 ^{ème} enfant	63,80 €	82,80 €
4 ^{ème} enfant	31,80 €	41,40 €
Adulte	192,00 €	250,00 €
Formation Musicale		
1 ^{er} enfant	54,20 €	70,50 €
2 ^{ème} enfant	44,60 €	57,90 €
3 ^{ème} enfant	38,00 €	49,50 €
4 ^{ème} enfant	19,10 €	24,80 €
Instrument 3/4 heure		

1 ^{er} enfant	128,90 €	167,60 €
2 ^{ème} enfant	108,70 €	141,40 €
3 ^{ème} enfant	95,60 €	124,20 €
4 ^{ème} enfant	47,80 €	62,20 €
Adulte	285,00 €	370,00 €
Classe d'ensemble	40,20 €	52,30 €
Droits d'inscription (Par an et par enfant)	26,00 €	26,00 €

M. le Maire propose l'application des tarifs trimestriels 2017/2018 de l'école de Musique ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité les tarifs trimestriels 2017-2018 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

RAPPORT N° 5 : Règlement médiathèque / Approbation modifications

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2009, le règlement et ses annexes pour la médiathèque ont été approuvés.

A ce jour, il est nécessaire d'apporter les modifications concernant :

- Les horaires d'ouverture au public
- Les modalités d'inscriptions
- Les modalités de prêt des abonnements individuels et des abonnements de groupes.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN demande si le nombre de documents prêtés a été révisé à la hausse ou à la baisse ? Qu'elle est la tendance concernant les inscriptions ?

Monsieur JACQUARD répond que le prêt est revu à la hausse car il y a une forte demande. La médiathèque a donc augmenté son volume de livres.

Concernant le nombre d'abonnés il reste stable par rapport à l'année précédente. La médiathèque fonctionne très bien, et les partenariats avec la maison de retraite et les associations.

Monsieur JACQUARD informe que la médiathèque se positionne en leader pour le projet intercommunal.

M. le Maire propose d'approuver les modifications apportées à l'annexe du règlement de la médiathèque jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité les modifications apportées à l'annexe du règlement de la médiathèque.

Monsieur JACQUARD quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Auparavant, Monsieur JACQUARD remercie toutes les personnes de l'OMC pour le bon déroulement de la fête de la musique ainsi que les services municipaux.

RAPPORT N° 6 : Désignation de représentants des mairies au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de la Dombes

Considérant la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont pour créer la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017, Considérant le fait que la Fiscalité Professionnelle Unique, le régime fiscal de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le fait que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

Considérant le fait que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniè C du Code Général des Impôts), mais que pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de garantir que lors des votes, chaque commune bénéficie d'une seule voix, que les rapports de la CLECT soient donc votés par 36 membres, soit une voix par commune, de préférence le Maire ou son suppléant ou un membre de l'exécutif désigné par lui,

Considérant le vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner au titre de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Un représentant titulaire : le Maire

Un représentant suppléant : l'Adjoint chargé des finances

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN :

« Est-ce que la durée de vie de cette commission est figée ? Son existence est elle justifiée par la fusion ? Une fois les évaluations effectuées aura-t-elle une existence légale dans les années à venir pour envisager des mises en commun futures non prévues actuellement ? Je pense que la CLECT est appelée à perdurer et à durer jusqu'à la fin du mandat. »

Monsieur le Maire confirme que la CLECT est mise en place pour la durée du mandat. Après, elle continuera d'exister avec de nouveaux élus car il y a des transferts de charges qui vont s'étaler dans le temps. D'autres compétences pourront être rajoutées dans l'avenir.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN demande si la commission peut s'entourer de l'avis de techniciens sans recours au conseil communautaire.

Monsieur le Maire répond :

« la CLECT va travailler sur les transferts de compétences avec les transferts de charges et elle peut s'entourer de techniciens ou de professionnels pour l'assister dans sa réflexion. Elle doit émettre un avis qui passe obligatoirement en conseil communautaire.

Le premier dossier est celui du transfert des zones d'activités et il est donc nécessaire de s'entourer d'un cabinet d'études qui est le cabinet Espélia. Ce cabinet fait l'audit des différentes zones avec un chiffrage précis afin de déterminer le niveau de transfert qui sera appliqué aux communes. La différence est déterminée par rapport aux zones qui sont en cours, celles qui sont terminées depuis longtemps et celles qui sont récentes. Il sera nécessaire d'avoir un arbitrage pour trouver un certain équilibre. »

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 18 mai 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Approuve à l'unanimité la désignation des représentants suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur MATHIAS, Maire
- Représentant suppléant : Monsieur QUIBLIER-SARBACH Jean-Pierre, Adjoint chargé des finances

RAPPORT N° 7 : Ecole de musique / Renouvellement des contrats des professeurs (saxophone, percussion, violon) / Approbation

M. le Maire rappelle que compte tenu des déclarations de vacances de poste adressées au Centre de Gestion de l'Ain, restées infructueuses, et de l'organisation des cours à prévoir à l'Ecole de Musique pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de prolonger les contrats de travail pour l'année scolaire 2017-2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018), à savoir :

- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité saxophone, 5 heures 15 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité percussions, 7 heures 30 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon, 4 heures 45 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).

M. le Maire vous propose de prolonger ces trois contrats dans les termes évoqués.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.
- **Approuve** à l'unanimité le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité percussions, d'une durée hebdomadaire de 7 heures 30 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.
- **Approuve** à l'unanimité le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, d'une durée hebdomadaire de 4 heures 45 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 366) à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

RAPPORT N° 8 : Création d'un emploi occasionnel / Prolongation du contrat à durée déterminée au gymnase de l'Europe / Approbation et autorisation de signature

M. le Maire rappelle que compte tenu d'un surcroît de travail au gymnase de l'Europe concernant l'entretien, le conseil municipal a approuvé par délibération du 19 décembre 2016 la création d'un emploi occasionnel pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce dernier se termine au 30 juin 2017 mais il est nécessaire de prolonger ce contrat pour une durée de 6 mois. Cet agent est recruté sur le grade d'Adjoint Technique, 30 heures, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade (IB 347).

M. le Maire propose d'approuver la création d'un emploi occasionnel correspondant au grade d'adjoint technique et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant pour une durée de 6 mois.

M. RENOUD-GRAPPIN prend note que cette situation est due à un surcroît de travail mais constate que cela n'est plus occasionnel et demande quelle est la raison de cette augmentation du temps de travail ?

M. le Maire répond :

« Auparavant il y avait deux personnes qui faisaient l'entretien et qui sont parties à la retraite. La Commune a embauché une personne, mais il s'avère que cela est insuffisant pour s'occuper du gymnase de l'Europe et des tennis couverts. Un premier contrat de six mois a donc été signé et la personne nous convient tout à fait. Elle est prolongée pour six mois mais cela peut se concrétiser par la suite par une embauche. »

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité la création d'un emploi occasionnel au gymnase de l'Europe et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée (6 mois) sur le grade d'adjoint technique, 30 heures, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade (IB 347).

RAPPORT N° 9 : SEMCODA / Augmentation de capital / Souscription

M. le Maire informe que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la Commune possède 1110 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 51 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualifications du parc.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose après avoir accepté la procédure d'augmentation de capital décrite de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

M. RENOUD GRAPPIN émet l'observation suivante : *« J'enregistre avec satisfaction votre proposition de ne pas souscrire pour la commune de Châtillon. Je vous rappelle que lorsque des opérations analogues nous ont été présentées dans le passé, nous avons déjà demandé à ne pas souscrire mais la majorité avait choisi de souscrire. Donc si vous nous demandez de joindre notre vote au votre pour ne pas souscrire évidemment nous le joindrons ».*

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré par 27 voix pour, décide :

- **D'autoriser** l'assemblée générale extraordinaire à déléguer au conseil d'administration la réalisation d'une augmentation de capital par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 €.
- **D'autoriser** l'assemblée générale extraordinaire à conférer tout pouvoir au conseil d'administration afin d'instituer un droit de souscription pour les actions non souscrites à titres irréductibles.
- **De ne pas souscrire** à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

RAPPORT N° 10 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chatillon-sur-Chalaronne.

RAPPORT N° 11 : Travaux d'aménagement du clos Janin / Subvention du Département au titre de la dotation territoriale 2017 / Approbation du plan de financement définitif du projet

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel rappelle que par courrier, M. le Président du Conseil Départemental a informé la commune que l'Assemblée départementale a adopté une délibération réservant une subvention, au titre de la dotation territoriale 2017, pour le projet d'aménagement du Clos Janin.

Le montant subventionnable pris en compte par le Conseil Départemental pour l'opération s'élève à 130 000 € HT et la subvention promise par le Conseil Départemental à 19 500 €.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Les dépenses s'élèvent à 130 000 € HT

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	19 500 €
Autofinancement	110 500 €

A la demande de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'approbation du plan de financement définitif du projet.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation de la demande de subvention portant sur un montant de travaux de 130 000 € HT avec une subvention de 19 500 € HT (programmation 2017 du Conseil Départemental de l'Ain).
- Adoption du plan de financement.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD GRAPPIN :

« L'année dernière sur ce dossier vous nous avez déjà sollicité pour demander cette subvention, puis au vote du budget vous nous avez annoncé que vous alliez faire procéder à la démolition du bâtiment en même temps que l'Office du Tourisme afin de faire des économies. Où en est-on dans ce dossier ? »

M. PERREAULT précise :

« La petite maison actuelle où se déroulaient les activités des puces couturières va être démolie et effectivement cette démolition a été chiffrée avec celle de l'Office du Tourisme pour obtenir un meilleur tarif. Cela ne se fait pas concomitamment car il fallait trouver un autre lieu pour l'activité. La démolition normalement devrait avoir lieu en septembre et à la place de cette maison, des toilettes seront installées. »

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité la demande au titre de la dotation territoriale 2017, pour le projet d'aménagement du Clos Janin portant sur un montant de travaux de 130 000 € HT
- **Approuve** à l'unanimité le plan de financement suivant :

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	19 500 €
Autofinancement	110 500 €

RAPPORT N° 12 : Entretien des espaces verts ; approbation des conventions avec les sociétés Logidia, Dynacité, Semcoda, HBVS / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme BAS-DESFARGES, laquelle rappelle que par délibération en date du 18 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de prestations d'entretien des espaces verts extérieurs des bâtiments HLM avec les sociétés LOGIDIA, DYNACITE, SEMCODA, HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAÔNE qui sont les propriétaires de logements à caractère social sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention passé avec Val Horizon.

A ce jour, il est nécessaire de revoir les conventions passées avec les sociétés d'HLM et de les approuver.

M. le Maire propose d'approuver les conventions de prestations d'entretien des espaces verts extérieurs avec les sociétés LOGIDIA, DYNACITE, SEMCODA, HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAÔNE et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité les conventions de prestations d'entretien des espaces verts extérieurs avec les sociétés LOGIDIA, DYNACITE, SEMCODA, HABITAT BEAUJOLAIS VAL DE SAONE et **autorise** M. le Maire à les signer.

RAPPORT N° 13 : Délégation de missions complémentaires du conseil municipal au Maire / Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2016 le conseil municipal a approuvé les délégations relevant de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délibération.

Les délégations proposées sont donc les suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) D'exercer, au nom de la Commune, selon les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à hauteur de 800 000 € ;
- 14°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la Commune notamment :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaire, tant en 1^{ère} instance que par la voix de l'appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.
 - Pour toutes les procédures d'urgences telles que les procédures de référés, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.
 - Pour toutes les procédures indemnitaires aussi bien en demande qu'en défense, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives.
- 15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

- 16°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur les territoires de la Commune ;
- 20°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M. le Maire propose d'adopter ces délégations relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« J'enregistre avec satisfaction les modifications que vous nous proposez car je pense effectivement qu'il n'est pas utile de dépouiller complètement le conseil municipal de ces prérogatives et de ces décisions. Pour le Maire, il est beaucoup plus confortable de signer des décisions qui ont été validées au préalable par le conseil municipal plutôt que de le faire dans le cadre d'une délégation générale en début de mandat. Par contre nous ne sommes pas favorables à la délégation pour les points 2 et 3 et je trouve qu'on dépouille le conseil municipal de ces prérogatives. »

M. le Maire rappelle que depuis très longtemps la délibération a toujours été prise accordant toutes les délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération est pour la première fois allégée. Les délégations 3, 20, 21 et 26 ont été supprimées. Il est nécessaire de se concerter mais il y a des décisions d'urgence qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme MEGARD demande quelle est la différence entre l'article 13 et l'article 21 ?

M. MORRIER répond

« Le point 21 concerne les droits de préemption des fonds de commerce que nous n'allons pas voter en conseil municipal donc il n'est pas nécessaire de déléguer au Maire un droit qui n'existe pas au sein de la commune. L'article 13 correspond au droit de préemption urbain classique qui existait jusqu'à maintenant. C'est une délégation au Maire d'exercer le droit de préemption pour le compte de la collectivité et de le déléguer. »

M. le Maire rappelle qu'il y a une commission urbanisme qui étudie les demandes de DIA et qui en débattent.

M. MORRIER informe que toutes les communes prennent cette délibération car le délai pour préempter maintenant est de plus en plus contraint et a été par la jurisprudence raccourci d'une douzaine de jours par rapport à des problèmes de notifications. Pratiquement toutes les communes du

département aujourd'hui ont délégué ce droit pour pouvoir être plus réactif puisque le délai de deux mois est très contraignant.

Mme MEGARD qui participe à ces réunions de commission aimerait avoir un compte-rendu car elle n'est pas présente à toutes.

M. le Maire informe que désormais la liste des DIA étudiées par la commission d'urbanisme sera jointe à la note de synthèse du conseil municipal pour information.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** avec 23 voix pour et 4 absentions (M. FORAY- Mme BERRY – Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN) les délégations relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT N° 14 : Droit de Prémption Urbain / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU de la Commune.

Par délibération en date du 14 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les zones UA et UBa de la Commune.

Par délibération du 20 mars 2012 le Conseil Municipal a adopté la révision de son PLU avec modifications par délibérations en date des 16 juin 2014 et 21 mars 2016.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Prémption Urbain Renforcé dans les mêmes conditions que précédemment afin qu'ils correspondent aux nouvelles zones du PLU de 2012. Il est également proposé de maintenir le DPU sur toutes les zones Urbaines ou à Urbaniser de la Commune.

Conformément à l'article 211-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé de maintenir le DPUR sur les zones UA et UBa de la Commune. En effet, il est nécessaire pour la commune de se donner les moyens de revitaliser le centre-ville tant au niveau de l'habitat que du tissu commercial ou des services.

Ce secteur est marqué par une très forte concentration de copropriétés et la Commune souhaite avoir les moyens d'intervenir afin de permettre le développement des équipements collectifs, les services publics, l'activité commerciale et le logement tout en préservant le caractère architectural remarquable du centre-ville. Il est précisé que ce secteur est marqué par un périmètre de protection des monuments historiques.

Vu la loi n°85 729 du 18 juillet 1985,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2012 approuvant le PLU actuellement en vigueur,

Vu les délibérations en date des 16 juin 2014 et 21 mars 2016 modifiant le PLU actuellement en vigueur,

Vu la délibération déléguant au Maire l'exercice des droits de prémption et la faculté de les déléguer,

M. le Maire propose d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones Urbaines ou à urbaniser (U et AU) du PLU, approuvé le 20 mars 2012 avec ses modifications successives sur l'ensemble du territoire de la Commune, et d'instituer le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones UA et Uba du PLU, approuvé le 20 mars 2012 avec ses modifications successives, afin de permettre le développement des équipements collectifs, les services publics, l'activité commerciale et le logement tout en préservant le caractère architectural remarquable du centre-ville,

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'instituer** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones Urbaines ou à urbaniser (U et AU) du PLU, approuvé le 20 mars 2012 avec ses modifications successives sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- **D'instituer** le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones UA et Uba du PLU, approuvé le 20 mars 2012 avec ses modifications successives, afin de permettre le développement des équipements collectifs, les services publics, l'activité commerciale et le logement tout en préservant le caractère architectural remarquable du centre-ville,
- **De rappeler** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer et déléguer au nom de la Commune les droits de préemption par délibération.

Copie de cette délibération sera transmise aux organismes et services mentionnés à l'Article R211-3 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera affichée conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

RAPPORT N° 15 : Dégâts vestiaires / Frais à recouvrer auprès du club de Rhodia Péage / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme BIAJOUX, qui rappelle que suite à une effraction au gymnase Hyvernat, il a été décidé par la commission de discipline de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football, que les frais occasionnés suite à la casse de deux portes des vestiaires doivent être payés par le club de Rhodia Péage.

Il s'agit des factures suivantes :

- Facture Société ALAMERCERY pour des travaux de peinture pour un montant de 276.69 € TTC
- Facture SARL menuiserie Montbarbon pour un montant de 1 968.00 € TTC

M. le Maire propose de l'autoriser à facturer le montant de ces frais, soit la somme de 2 244.69 € au club de Rhodia Péage.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à facturer le montant des frais occasionnés suite à la casse de deux portes des vestiaires du gymnase Hyvernat, soit la somme de 2 244,69 €, au club de Rhodia Péage.

RAPPORT N° 16 : Urbanisme / Autorisation de déposer un permis de construire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEVERT qui rappelle qu'un permis de construire a été délivré le 24 mai 2017 pour la réhabilitation de la crèche et de la passerelle traversant la Chalaronne avec création d'une extension, sur un terrain situé en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune. A ce jour les travaux sont en cours.

Les services de la Préfecture nous demandent de régulariser le dossier et de prendre une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la délibération qui l'autorise à déposer le permis de construire pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R 421.1

Vu le projet de réhabilitation de la crèche,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune.

RAPPORT N° 17 : Acte de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT)

- L'attribution de la consultation « toilettes automatiques » pour la place de l'Office du Tourisme : Le marché est attribué à la société MPS Toilitech pour un montant de 35 800 € HT soit 42 960 € TTC.
- L'attribution de la consultation « réaménagement et mise en conformité de l'escalier d'accès au Monument aux Morts » : Le marché est attribué à la société COLAS pour un montant de 29 920.80 € HT soit 35 904.96 € TTC.

RAPPORT N° 18 : Informations du Maire

Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois étaient :

- au 15 mai au nombre de 265 personnes, avec 131 hommes et 134 femmes. 206 personnes sont indemnisées.
- au 15 juin au nombre de 263 personnes, avec 135 hommes et 128 femmes. 211 personnes sont indemnisées.

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le 24 juillet 2017 à 18 h 30.

- ⇒ Monsieur le Maire informe que la Commune a obtenu un nouveau label. Le label Apicité qui correspond à une démarche remarquable. Châtillon-sur-Chalaronne a obtenu 2 abeilles sur 3. C'est un label qui souhaite sensibiliser les jeunes et le grand public pour protéger les abeilles. Monsieur le Maire a été reçu par son altesse le Prince Albert II de Monaco. Châtillon-sur-Chalaronne est la première ville de France labélisée mellifère, la deuxième est Nice. A eu lieu également la première journée internationale des abeilles ou a été distribué un milliard de graines de fleurs. L'investigateur de cette journée est Thierry DUFRESNE. Cette reconnaissance est destinée aux élus et aux services pour tout le travail effectué.
- ⇒ Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de l'OMC pour la fête de la musique qui a fait une très belle programmation.
- ⇒ Monsieur le Maire fait part de la clôture du dossier CITELUM et informe que la Commune a gagné. Il regrette que Monsieur CLAYETTE n'ait pas pu voir cela mais l'affaire est terminée.

⇒ Projet de territoire de la Communauté de la Dombes : Monsieur le Maire souhaite que le Président présente le projet lors d'un prochain conseil.

⇒ Une nouvelle chartre graphique pour la Commune de Châtillon est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire donne les manifestations :

- Rêve de cirque : samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet.
- Spectacle Vincent Depaul son et lumières au vieux château du 6 juillet au 23 juillet.
- Jeudi 13 juillet feu d'artifice avec le bal des pompiers.

RAPPORT N° 19 : informations des adjoints

Mme BIAJOUX

- Journée sportive mercredi après-midi avec le conseil communal d'enfants.
- Festiv'halles avec aquadombes

Mme BAS-DESFARGES

- Bilan camping : fréquentation en hausse par rapport à l'année dernière. A ce jour 70 séjours contre 39 l'année précédente. Avec le centre aquatique les campeurs restent plus longtemps même avec une entrée payante.
- Fleurissement : passage du jury pour le concours communal le 17 juillet avec une nouveauté, le prix spécial des jardinières communales.
- Floralties : du 15 au 21 septembre à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse avec le thème « éclats d'eau »

Mme LEVERT

- La dernière réunion du club de l'âge d'or a lieu mardi après-midi.
- Mardi 1^{er} août à l'espace bel air aura lieu le concours de pétanque et de belote réservé aux posé prochainement et l'utilisation de la place sera alors possible.

M.PERREAU

- Les travaux eau assainissement autour de la place sont terminés et le parking en haut de la place vers l'Office du tourisme est entrain de se terminer également. Maintenant il est nécessaire d'attendre que le goudron soit sec pour pouvoir poser le marquage au sol qui va être fait par des petits coins de résine. Normalement semaine prochaine les stationnements seront délimités. Vendredi, c'est la pose de l'abribus par nos services.
- Les travaux continuent sur la route de Thoisy où toutes les canalisations sont changées, depuis le rond point jusqu'au pont Payon. Pour permettre le passage, le dernier platane a été abattu avec l'accord du conseil départemental.
- Chemin de l'arboretum : les travaux sont terminés. Il va être aménagé par les services par la pose de chicanes à plusieurs endroits enfin d'empêcher des véhicules à moteur de circuler.

Mme RAVOUX

- Jeu estival de l'office du tourisme qui commence le 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} septembre. Dernière année sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Chalaronne Centre. L'année prochaine sera une découverte de l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON de la Police municipale, Mme Marylise LENOUVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS